

# Atton

2<sup>ème</sup> semestre 2012

INFO  
N° 30



*Joyeux Noël et Bonne Année 2013*

# Le Mot du MAIRE

Depuis de nombreuses années, la commune d'ATTON œuvre pour faire du développement durable une dimension structurante de ses projets, en cherchant un équilibre entre les aspects économiques (zone industrielle,) sociaux (périscolaire, crèche), environnementaux (l'enfouissement des réseaux aériens, réfection des bâtiments publics, notamment la mairie, l'église, l'ancien presbytère, la salle polyvalente Emile Gallé) et culturels (cyber@tton, manifestations de Familles rurales, concerts).



La situation financière de notre commune est maîtrisée et s'appuie sur une gestion de dette sécurisée, les emprunts dits « toxiques » étant inexistant dans l'en cours de dette.

Le poids financier de l'enfouissement des réseaux rue de Nomeny étant conséquent, nous ne poursuivrons pas en 2013 la fin des travaux de la rue de Nomeny, celle-ci sera reportée en 2014 ou 2015.

La Communauté de communes poursuit la mise aux normes de son réseau de transport, notamment pour l'accessibilité des personnes handicapées. En conséquence, elle a participé financièrement aux travaux pour relever les bordures de trottoirs des arrêts de bus.

Le projet d'enfouissement des réseaux terminé récemment, nous avons remplacé 11 points lumineux et équipé les nouveaux candélabres de sources LED de 96 Watt, et installé une horloge astronomique. La performance attendue est une réduction de 53 % des consommations énergétiques de la partie rénovée.

En espérant vous rencontrer le 6 janvier pour la cérémonie des vœux, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Bien sincèrement,  
Le Maire d 'ATTON,

Gérard LIGER

## Sommaire

Mot du Maire	P. 2	FC ATTON	P. 14
Délibérations du Conseil Municipal	P. 3-4	Vie de la Commune	P. 15
Familles Rurales - Association d'Atton	P. 5-8	CCAS	P. 16
Multi accueil «Les Chattons»	P. 8-9	Calendrier des manifestations	P. 17
Accueil loisirs	P. 10-11	Guide pratique de l'urbanisme	P. 18-19
Brocante et fête patronale	P. 12	Amélioration de l'habitat	P. 20-21
Les manifestations à venir	P. 12	Stationnement	P. 22
Comité des fêtes	P. 13	Arrêté Municipal sur le bruit	P. 23

# Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 20 Septembre 2012

### Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

*Adopté à l'unanimité*

### Présentation des statuts modifiés du syndicat intercommunal des eaux d'Atton

Les membres du Conseil prennent connaissance des modifications de statuts du syndicat des eaux.

Après en avoir délibéré, les modifications sont acceptées.

*Adopté à l'unanimité*

### Subvention 2013 – DCI - Conseil Général

Monsieur le Maire propose l'aménagement du chemin d'exploitation n°4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
Accepte la création de l'aménagement du chemin d'exploitation n°4 pour un montant de 80 000 € HT  
Prévoit les crédits au BP 2013

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution

Sollicite du conseil général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement pour un montant de 13 431 €

s'engage à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien

s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

*Adopté à l'unanimité.*

### Contrat éclairage public et illuminations

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'entreprise Prud'homme avec laquelle la mairie avait signé un contrat pour l'éclairage public et les illuminations a cessé son activité depuis le 1er Juin 2010.

Des devis avaient été demandés et la Société SVT proche de notre village avait été retenue.

Le Conseil municipal tenant compte de la qualité fournie par l'entreprise, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes du renouvellement de la convention proposée par l'entreprise SVT pour un montant de 8700 Euros HT/an à compter du 1er Octobre 2012.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité.*

## Séance du 29 Octobre 2012

### Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

**Le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- Vu les documents transmis (courrier et convention de participation)

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la convention de participation souscrite par le CGD54 à compter du 01/01/2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.75%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail »

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail »

**Montant de la participation de la collectivité : 10.94 mensuel**

- Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque »incapacité temporaire de travail « : 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

**Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / Nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)**

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

(N.B : Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide)

AUTORISE le Maire à signer la convention ci - annexée

*Adopté à l'unanimité.*

### Ligne de trésorerie

En attendant le remboursement de la TVA relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux, il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie jusqu'à fin Mai 2013 de 50 000 €. Les membres du Conseil approuvent la proposition de la caisse d'épargne et autorisent le maire à signer le contrat de financement

*Adopté à l'unanimité.*

### Chemins de randonnée – Plan départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 Août 1983, le Conseil général de Meurthe et Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R).

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 Août 1983, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### EMET :

- Un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R de Meurthe-et-Moselle.
- Un avis favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivant :

TRONCON	STATUT	DENOMINATION LOCALE	SECTION
10002	Chemin rural	DIT DE CACHOT	D1
10000	Chemin rural	DIT DE CACHOT	D1
9974	Chemin rural	DIT CHEMIN FERRE	ZA
9995	Chemin rural	DIT CHEMIN FERRE	ZA
9999	Chemin rural	DIT DE CACHOT	ZE
9970	Chemin rural	DIT DE CACHOT	ZH

#### S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R leur caractère public, ouvert et entretenu ;

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil général de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenades et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.
- Les membres du Conseil municipal après délibération, - autorisent le maire à signer.

*Adopté à l'unanimité.*

### Périmètre de la nouvelle communauté de commune

Le Préfet a proposé un projet de périmètre, par arrêté pris après l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, donne un avis favorable à ce périmètre.

Adopté à l'unanimité.

### Dotation de solidarité

Les membres du Conseil décident dans un souci de sécurité de déplacer le feu rouge de la rue du Stade suite à la création de trottoirs et de confier à la Société SVT cette intervention pour un montant de 1202.25 € HT.

Les membres du Conseil décident d'aménager dans la mairie une salle d'archives, travaux confiés à l'entreprise POLETTI pour un montant de 4802 € HT.

Les membres du Conseil municipal après délibération, - approuvent les investissements et sollicitent une subvention au titre de sa mobilisation annuelle de sa dotation de solidarité.

*Adopté à l'unanimité.*

# FAMILLES RURALES

## ASSOCIATION D'ATTON

### Président :

Jean-Christophe LANNO

### Ainsi que les membres :

Jérôme BARBELIN, Olivier et Sandrine GUEDRA, Alain PARMENTELAT, Michèle PETITJEAN, Myriam PETITJEAN, Thomas PETITJEAN, Thierry ROUYER et Régis GROSSET (membre coopté).

	Activités	Multi-accueil
Vice-présidentes	Agnès GOLAB	Ghislaine DINE
Trésoriers	José PETTA	Benjamin EYMARD
Trésoriers adjoints	Pierrette MORIN	
Secrétaires	Nadine MOTTON	Aurélie GRIMON
Secrétaires adjointes	Patricia GROSSEGEORGE	Anne OBERLE



Les membres du Conseil d'administration, tous bénévoles, se réunissent afin de proposer, d'animer, d'organiser des manifestations, des activités de loisirs pour toute la famille et pour toutes générations. Les idées ne manquent mais vous pouvez venir nous retrouver si la vie associative vous tente. N'hésitez pas à nous contacter auprès des référents d'activités ou par messagerie. **Le temps à consacrer est différent selon chacun et selon les envies, c'est à vous de le définir.**

Pour plus de renseignements, nous vous proposons de prendre contact :

- adresse courriel : [afratton@orange.fr](mailto:afratton@orange.fr)
- téléphone de Jean-Christophe LANNO : **06 85 49 68 38**
- contact physique : **aux heures et jours des activités par le biais de leur référent**
- site internet : <http://www.famillesrurales.org/atton/> ou <http://www.atton.eu>.

L'association fonctionne grâce à votre participation, à l'adhésion annuelle à l'association « Familles Rurales », dont une partie nous est reversée, et à la cotisation liée à chaque activité.

L'adhésion est de 22 € pour les membres d'une famille.  
L'adhésion est de 15 € pour une personne âgée vivant seule, veuve ou veuf.

Chaque carte délivrée est assortie d'un reçu fiscal.

## LES ACTIVITES

- **Tennis de table** : salle Emile-Gallé, les lundis de 20 h 30 à 23 h 00. Cotisation : 15 € l'année pour les adultes et 10 € pour les enfants. Référent : Thierry ROUYER.

Tout au long de l'année, les amateurs de tennis de table se retrouvent en moyenne à 10 participants par séance. L'ambiance y est particulièrement détendue et conviviale. Aux beaux jours, certains préfèrent être à l'extérieur et deviennent alors des boulistes. Ils se retrouvent derrière la salle polyvalente, sur un terrain récemment remis en état par les bénévoles de l'activité.

## Le 22 juin repas de fin d'année

Les membres du tennis de table et de la pétanque se sont retrouvés vendredi soir autour des barbecues gérés de main de maître par Thierry, Alain et Philippe.

Une trentaine de convives a passé la soirée en appréciant les grillades, mais aussi, les salades et desserts, sortis du panier. La soirée s'est terminée dans la bonne humeur, comme d'habitude !



## La rentrée le 10 septembre

La petite balle reprend ses rebonds avec une dizaine de pongistes réguliers. Les effectifs de ce début de saison sont en légère baisse, mais nous avons tout de même accueilli de nouveaux participants.

Cette saison, nous allons essayer de multiplier les échanges avec d'autres villages qui pratiquent comme nous le tennis de table en loisir. Nous avons déjà tenté cette expérience la saison passée en invitant Millery et tout le monde avait apprécié de découvrir de nouveaux joueurs.



- **Cours de musique** : salle Gaston-Bart, les mardis de 18 h 00 à 21 h 30 avec Alain Greiner. Cotisation : 27 €/mois sur 8 mois. Référent : Nadine MOTTON.

## L'atelier guitare a ouvert ses portes le 2 octobre

Dispensés depuis de nombreuses années par Alain Greiner, professeur intermittent du spectacle, les cours de guitare de Familles Rurales, en partenariat avec le « Carrefour des jeunes du Grand Valmon », ont repris.

Cette année, avec sept élèves, les cours ne font pas le plein : il reste deux places disponibles. La nouvelle session a été inaugurée par Anna, une jeune débutante de Port-sur-seille.



**Maintien en forme** : salle Emile-Gallé, les mardis de 20 h 15 à 21 h 15 (aérobic et latino) avec Mme Sandrine REVERBERI et jeudis de 20 h 30 à 22 h 00 (step) avec M. Guillaume WIES. Cotisation : 90€ / an. Référent : Pierrette MORIN.

## La rentrée le 6 septembre

Les sportives repartent du bon pied après deux mois de pause, la section « Maintien en forme » de Familles Rurales a repris ses activités dispensées par deux animateurs brevetés des métiers de la forme.



Mardi, 19 mordues pratiquent les exercices de cardio, latino et fitness et jeudi, 17 participantes enchaînent sur une cadence soutenue les figures de step.

Les séances se déroulent dans une excellente ambiance et toutes ces dames attendent le premier homme pour l'accueillir avec le sourire aux lèvres.

Elles sont actuellement trente six inscrites qui participent aux deux séances.



- **Chorale dit « Charl'attons »** : salle Emile-Gallé, les mercredis de 20 h 30 à 22 h 00. Cotisation : 50 € l'année. Référent : Pierrette MORIN.

## Le 17 juin à l'Eglise de Dieulouard : Baptême des « Charl'attons »

Créée en février, la chorale « Les Charl'attons » se produisait pour la première fois en public en l'église Saint-Sébastien de Dieulouard, participant à un concert donné par la chorale « Les amis du chant » de Dieulouard, dans le cadre de la fête de la musique.

Dimanche après-midi, passant en première partie, les 12



choristes attonais, dirigés par Marie Goetzinguer et accompagnés au piano par Liza Chancolon, ont interprété quatre chansons dont un gospel en anglais. Surmontant le trac du débutant, ils ont chanté comme des confirmés avec entrain et puissance faisant vibrer le public et aussi les vitraux. Au rappel final, les deux chorales réunies ont chanté en chœur « Les Champs-Élysée ».



## La rentrée le 12 septembre

Les quinze « Charl'attons » présents ont fait vibrer à nouveau leurs cordes vocales. D'entrée, ils ont été mis dans le bain, en apprenant leur participation à un concert le 21 décembre à Atton. Il leur reste cent jours pour apprendre un gospel et des messes de Noël populaires en latin et anglais et les chanter religieusement.

Ils se produiront également le 13 janvier à la salle Monri-chard de Pont-à-Mousson.



- Club de la "Joie de Vivre" : salle Gaston-Bart, les jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 pour les aînés(es) et retraités(es) de plus de 60 ans. Référent : Mylène Guerzoni.

## Le 21 juin : Fin de saison chez les Anciens

Pour la dernière rencontre de la saison avant la trêve estivale, Mylène Guerzoni, présidente du Club « La Joie de Vivre » avait invité Gérard Liger maire et son épouse. Tout en dégustant un excellent gâteau, les participants évoquaient le passé et les perspectives d'avenir. En levant la flûte de champagne de l'amitié, ils se donnèrent rendez-vous pour la reprise de septembre.

Le club est ouvert à tous les retraités et les dix membres féminins actuels sont prêts à accueillir tous les nouveaux membres en particulier la gent masculine.



## La rentrée le 6 septembre

Jeudi après-midi, le club la joie de vivre faisait sa rentrée. Les dix fidèles aînées se sont retrouvées autour d'un excellent goûter en partageant un magnifique gâteau, car c'était l'anniversaire de Monique, la sœur de la présidente, Mylène Guerzoni.

Au programme, jeux de cartes et de société. D'autres activités sont organisées pour le bonheur de ses dames qui attendent le premier homme.

Il y aura durant ce premier semestre 2013 au moins 2 sorties au restaurant.



### - Club informatique dit "Cyber@tton"

L'entrée de la salle se situe derrière la salle Emile-Gallé, les vendredis de 18 h 00 à 20 h 00. Cotation annuelle : 40 € pour les Attonais ou de 50 € pour les extérieurs. Référent : Olivier GUEDRA.

## Le 14 septembre : réunion d'information

Devant une quinzaine de cybernautes anciens et nouveaux, et en présence de Jean-Christophe LANNON, président de Familles Rurales, Olivier GUEDRA, a présenté le programme de la neuvième saison. Les cours seront dispensés tous les vendredis exceptés pendant les vacances scolaires. Ils ont débuté le vendredi 5 octobre 2012 et se termineront le vendredi 31 mai 2013.



D'octobre 2012 à janvier 2013, les cours débuteront par une formation de base sur WINDOWS 7 afin d'amener tous les adhérents à un niveau de connaissance minimum pour pouvoir se débrouiller seul. A partir de Février 2013 et jusqu'au 31 mai 2013, des ateliers de montages vidéo, de rédaction de courriers, d'utilisation de la messagerie et d'internet seront mis en place. (Il est prévu dans l'atelier montage vidéo de créer un reportage sur la commune d'ATTON et de ses différentes activités sur l'année 2013).

**Le club recherche des cyber@nimateurs bénévoles, n'hésitez pas à prendre contact même si ce n'est pas votre profession.**

## LE MULTI-ACCUEIL

### "LES CH'ATTONS"

du lundi ou vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Voilà deux années que le multi-accueil « Les Ch'attons » est ouvert.

Autant d'âges différents, autant de besoins, de rythmes et de stades de développement différents, alors comment faire co-exister toutes ces différences et garantir le respect et le bien-être de chaque enfant ?

Toute l'équipe pluridisciplinaire s'y engage chaque jour et de ce travail ont émergé des projets garantissant les valeurs éducatives que nous défendons à Familles Rurales.

Pour cette année, les enfants ont eu la joie de découvrir le jardinage (plantations), la musique avec l'accueil d'une famille musicienne. La semaine du goût a été pour eux l'occasion de découvrir différents types d'aliments.

Les enfants vont également à la médiathèque.

Pour l'année 2013 bien d'autres projets sont en cours de réflexion.

La petite enfance est une période primordiale dans la construction de la personnalité de l'enfant.

## Le 25 mai : un conteur à la crèche

Pour clore la semaine de rencontres inter crèches de Familles Rurales, le multi-accueil « Les Ch'attons » donnait une petite fête.



Profitant du soleil, enfants et parents assis dans la pelouse prirent une part active aux récits d'un conteur professionnel.



Entre chaque conte un compère musicien prenait le relais en jouant d'un rythme endiablé sur des casseroles, un excellent drummer de batterie de cuisine. A la fin de l'enchantement tous les acteurs partagèrent un excellent goûter.

## Le 20 juin : La musique à la crèche

L'équipe du multi-accueil « Les Ch'attons » concocte toutes les semaines pour les enfants un thème d'activités. Cette semaine est dédiée à la fête de la musique, avec une activité



différente chaque jour, peinture sur guitare, création d'instruments genre casseroles ou pots en verre. Mardi c'était l'ouverture aux familles, avec un couple musicien (un oncle et une tante) venu faire découvrir de nombreux instruments dont certains rares, flûte, saxophone, violon, tambour, triangle, cuillères, accordéon, cornemuse et scie musicale.



Les bambins, pour les plus grands ont bien participé en essayant certains instruments et en scandant avec les mains les airs joués. La séance s'est terminée par une ronde joyeuse. Une riche idée d'éveil à la musique.

# L'ACCUEIL DE LOISIRS

Loisirs d'été des jeunes dès le 9 juillet



L'accueil de loisirs de Familles rurales, résonnait sous les cris joyeux de 40 enfants de trois à onze ans. Tous prêts à s'amuser et s'occuper avec les nombreuses activités ludiques et artistiques concoctées par Coralie, la directrice et son équipe de cinq animateurs : Chloé, Mélissa, Magalie, Michaël et Christophe pour les 3 semaines de juillet et la 4ème semaine avec 3 animateurs.

Ouvert du 9 juillet au vendredi 3 août, les sorties proposées ont été la piscine a eu lieu tous les mardis matins et la journée du vendredi des sorties en parc à thème chaque semaine de juillet : vendredi 13 au parc Sainte-Croix, vendredi 20 à l'Accrobranche de Pompey et vendredi 27 à Fraisvertuis City. Puis, pour couronner le tout, une rencontre inter centre au parc de Velaine-en-Haye.

L'accueil de loisirs a connu une excellente fréquentation (78 enfants inscrits) avec une moyenne de 40 enfants par jour, avec un maximum de 56 et un minimum de 29 enfants.

## Parc Sainte-Croix



## Accrobranches de « Pompey »



## Frais-pertuis



## Un goûter de clôture le 3 août 2012 :

Les enfants ont confectionné des masques, des poupées en laine, des animaux rigolos et ont participé à des jeux extérieurs.

Le mercredi 25, ce fut la rencontre inter-centre au parc de Velaines-en-Haye sur le thème de la « féodalité ».

Après avoir bien profité des nombreuses activités organisées par l'équipe d'animation de Coralie, la session s'est terminée par un délicieux goûter rassemblant enfants et parents.



# BROCANTE et FETE PATRONALE

Le 26 août



## Accueil de loisirs de la Toussaint

En cette 2ème semaine de vacances, 16 enfants ont participé à cet accueil de loisirs, sous la direction de Coralie, accompagnée par 2 animatrices Chloé et Orlane.

Le vendredi est vite arrivé et les enfants ont pu apprécier leur semaine entre peinture et autres activités.



## LES MANIFESTATIONS QUI VONT SE DEROULER

**Samedi 16 février :**  
**Repas dansant de la Saint-Valentin**

**Du 22 au 26 avril :**  
**Accueil de loisirs**

**Du 25 février au 1er mars :**  
**Accueil de loisirs**

**Lundi 8 juillet au vendredi 2 août :**  
**Accueil de loisirs**

**Samedi 6 avril :**  
**Théâtre Delmois**

**Dimanche 25 août :**  
**Brocante, vide-greniers**  
**Vacances de la Toussaint : Accueil de loisirs**

**Vendredi 12 avril : Assemblée générale de familles rurales**

# COMITE DES FETES

Trois manifestations ont été organisées durant ce semestre.

## Feux de la Saint-Jean du samedi 24 juin

Si pendant deux années, pour la fête de la Saint-Jean, les chapiteaux ont servi à s'abriter des intempéries, cette année, ils protégeaient des ardeurs du soleil. Ainsi Phébus attisa la joie des convies qui partagèrent leurs plats tirés des sacs. Un karaoké géant permit aux chanteurs de s'éclater, en particulier les membres présents de la chorale « Les Charl'attons ». A la nuit tombée, les enfants du village allèrent au bûcher lampions en main et leur lueur, permit au maire de l'allumer. Le brasier dégagait longtemps sa chaleur bienfaisante.



## Soirée loto du samedi 22 Septembre

La salle Emile-Gallé ayant fait le plein, c'est avec le sourire que Thierry Rouyer, président du comité des fêtes annonçait les numéros sortants du loto. Joyeuse ambiance dans la salle où un animateur bruitait certains numéros ; le 18 pin-pon, le 22 sifflets, le 55 meuglements, le 80 coin-coin, etc...

Après trois heures de suspense et deux entractes où les enfants gagnèrent des places de cinéma, une heureuse Attonaise remporta le gros lot, un bon soin dentaire « La vie en rose » pour deux personnes.



## Saint Nicolas du dimanche 02 Décembre

Que des enfants sages

Dimanche après-midi à la salle Emile-Gallé, petits et grands, en attendant l'arrivée de Saint-Nicolas et de son compagnon Père-Fouettard assistèrent à un spectacle de magie dispensé par l'excellent « Magic Christophe » qui enchantait les enfants en les faisant grandement participer et captiva les parents.

A l'arrivée de l'évêque de Myre, les 110 enfants présents se précipitèrent vers lui pour recevoir câlin et un sachet de friandises. Et comme ils étaient tous sages, Père Fouettard s'en retourna bredouille, son martinet pendant lamentablement.



## Manifestations futures

Dimanche 24 février 2013 : Thé dansant

Samedi 22 juin 2013 : Feux de la Saint-Jean

Samedi 21 septembre 2013 : Loto

Dimanche 1er décembre 2013 : Spectacle de la Saint Nicolas

# FC ATTON

## Le bureau

Elu lors de l'assemblée générale du samedi 9 juin par les 13 membres du comité, il se compose comme suit :

**Président** Jean-Louis Geoffroy,

**Vice-Président** Ghislain Ansement,

**Trésorière** Nathalie Goeffroy,

**Trésorière adjointe** Danièle Ansement,

**Secrétaire** Priscilla Geoffroy,

**Secrétaire adjointe** Delphine Chery ;

## Les effectifs

**Équipes seniors** : les deux équipes A et B totalisent 40 licenciés, elles évoluent dans le championnat de district Meurthe-et-Moselle Sud. Grâce à un très bon recrutement et en particulier avec l'arrivée des trois frères Benoit, l'équipe A après 8 matches partage la première place du groupe A de deuxième division. L'équipe B est dans la deuxième partie du tableau du groupe C de quatrième division, avec 5 matches nuls à son actif, elle attend sa première victoire. Pour la première fois les deux équipes ont atteint le troisième tour de la coupe de district. Seule l'équipe A s'est qualifiée pour le quatrième tour en éliminant Blainville-Damelevières AC 2 par 4 buts à 1.

**Équipes jeunes** : les effectifs sont en augmentation, au nombre de 16, les débutants forment deux équipes, ils ont participé activement à plusieurs plateaux dont un à Atton, le samedi 13 octobre qui réunissait 14 équipes. Les treize U10-U11 montent en puissance et ont participé à six plateaux dont trois à Atton.

**Entraîneurs et Arbitres** : les équipes seniors sont entraînées par Johny Claudin secondé par Ghislain Ansement. Les équipes de jeunes sont entraînées par Morgan Prillieux, Sébastien Bindel et Samir Tounjichte.

**Arbitres** : les deux arbitres du club sont François Blaise et Olivier Chery.

**Recrutements** : pour renforcer ses équipes de jeunes, le club recherche des U6 à U11, se présenter au stade les mercredis à 14 h 30. Le club recherche un arbitre même débutant, contacter le président Jean-Louis Geoffroy au 03 83 82 14 10.



## Manifestations écoulées

**Challenge du Souvenir du dimanche 24 juin** :

Cette troisième édition du challenge du Souvenir du FC Atton a réuni quatre équipes dont l'équipe champenoise d'Hautvillers (51) qui remettait son trophée en jeu. Après un match âprement disputé, l'équipe de l'AS St Martin remporte le trophée en battant l'équipe d'Atton par 3 buts à 2. Hautvillers termine 3e devant Morville. Les coupes furent remises par Jean-Louis Geoffroy, président, Gérard Liger, maire et les représentants des familles Boffin et Voigny.

**Méchoui du 14 juillet** : Cette année le traditionnel méchoui du FC Atton a réuni une soixantaine de participants. Pendant que grillaient un agneau et un cochon de lait sous la surveillance de deux maîtres rôtisseurs, les joyeux convives bien à l'abri du vent et des averses, attaquaient les hors d'œuvres. Une fois les viandes grillées à point, chacun amateur de l'une ou l'autre ou des deux pu en apprécier le moelleux et s'en lécher les doigts grâce au

savoir-faire des cuisiniers bénévoles.

**Concours de pétanque du 22 juillet et du 12 août** : les deux fois 24 doublettes se sont affrontées en quatre parties où pointeurs et tireurs ont rivalisés d'adresse. Au final tous les participants ont reçu un lot.

## Manifestations à venir :

Lundi 31 décembre, réveillon de la Saint-Sylvestre. Samedi 26 janvier, soirée loto. Courant juin, assemblée générale et Challenge du Souvenir.

# VIE DE LA COMMUNE

## Don du sang du vendredi 27 juillet

Vendredi, quarante-cinq volontaires se sont présentés au car de l'Établissement Français du sang. Trente-quatre généreux donateurs ont été retenus dont un nouveau. C'est une très bonne collecte sensiblement identique à celle de l'année passée.

L'équipe médicale de l'EFS et les bénévoles de l'amicale des donateurs de sang de Pont-à-Mousson, remercient toutes ces personnes.

Prochains dons du sang : mercredi 2 janvier 2013 et vendredi 26 juillet de 16h à 19h, dans le car place devant la mairie.



## Accueil des nouveaux habitants du vendredi 12 octobre

Vendredi soir, à la salle Emile-Gallé, se déroulait la quatrième cérémonie d'accueil des nouveaux habitants qui a lieu tous les deux ans. Gérard Liger, maire a présenté son village qui cumule les avantages de la ville et de la campagne. Village en expansion avec ses lotissements, qui évolue avec la crèche récente, qui s'embellit avec l'enfouissement des réseaux aériens et qui tient compte du bien

être des habitants avec les sentiers aménagés. Après avoir présenté les membres du conseil, le maire a passé la parole aux présidents et responsables d'associations qui animent le village tout au long de l'année, Jean-Louis Geoffroy, Jean-Christophe Lanno, Mylène Guerzoni et Olivier Guédra. Anciens et nouveaux se séparèrent après avoir partagé le verre de l'amitié.



## Cérémonie du 11 novembre

Hier à midi la célébration du 94e anniversaire de l'Armistice de 1918, s'est déroulée en présence d'une assistance nombreuse et a été orchestrée par quatorze musiciens de la fanfare « renaissance de la Seille » de Nomeny. Assisté par deux anciens combattants, Robert Guillaume et Claude Schwab et deux enfants de la commune, Gérard Liger déposât une gerbe au monument aux morts. Après la minute de silence et la lecture du message du ministre aux anciens combattants, par le maire, la cérémonie se termina par la Mar-

seillaise et l'hymne Européen. Tous les participants se retrouvèrent à la salle Emile-Gallé autour du vin d'honneur.



# CCAS

Composés de membres du conseil municipal, Denis Jacquemin et les membres extérieurs, sont là pour apporter leur soutien aux personnes qui rencontrent de graves difficultés au cours de leur vie. Trois actions sont à son actif pour le semestre écoulé.

## Brioche de l'Amitié du samedi 13 octobre

Les dévoués bénévoles du CCAS, secondés par un couple Auvergnat de passage dans la commune, ont en parcourant les rues du village vendu 115 brioches qui ont rapporté 580, 48 €. Cette somme est reversée à l'AEIM au profit des adultes et enfants inadaptés mentaux.



## Repas des Aînés du dimanche 11 novembre

Cette année le repas annuel des Aînés a réuni une centaine de participants à la salle Emile-Gallé en présence de Noël Guérard, conseiller général. Dans son allocution de bienvenue, Gérard Liger a eu une pensée pour les anciens qui ont disparu durant l'année écoulée. Après avoir évoqué les réalisations, il a passé le témoin à Noël Guérard qui a annoncé dans le cadre du syndicat des eaux, comme tous les ans, la mise en service imminente du puits N° 3. Heureux de se retrouver, les invités devisaient gaiement en dégustant un excellent repas préparé par un traiteur qui assurait le service avec « Diligence ». Entre chaque plat, les couples guinchaient sur la piste.

En interlude, cinq membres de la chorale locale « Les Char'attons » ont fait craquer la salle en interprétant a capella des œuvres de leur répertoire.



# Calendrier

## des manifestations 2013

DATE	MANIFESTATION	ORGANISATEUR
Mercredi 2 janvier	Don du sang 16h à 19h devant l'église	Municipalité
Dimanche 6 janvier	Vœux du Maire	Municipalité
Samedi 26 janvier	Loto	Football Club
Samedi 16 février	Repas dansant de la Saint-Valentin	Familles Rurales
Dimanche 24 février	Thé dansant	Comité des Fêtes
Du 25 février au 1er mars	Accueil de loisirs	Familles Rurales
Mardi 19 mars	Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie	Municipalité
Vendredi 22 mars	Concert gratuit Pratiq'am	Municipalité
Dimanche 24 mars	Nettoyage de printemps	Familles Rurales
Vendredi 29 mars	Encombrants	Communauté de Communes
Samedi 6 avril	Théâtre Delmois	Familles Rurales
Vendredi 12 avril	Assemblée générale	Familles Rurales
Du 22 au 26 avril	Accueil de loisirs	Familles Rurales
Mercredi 8 mai	Commémoration au Monument aux Morts de la Victoire 1945	Municipalité
Dimanche 9 juin	Challenge du souvenir	Football Club
Samedi 22 juin	Feux de la Saint-Jean	Comité des Fêtes
Lundi 8 juillet au vendredi 2 août	Accueil de loisirs	Familles Rurales
Dimanche 14 juillet	Méchoui	Football Club
Dimanche 26 juillet	Don du sang devant l'église	Municipalité
Samedi 24 au lundi 26 août	Fête patronale et Concours de quilles	Municipalité et Football Club
Dimanche 25 août	Brocante vide greniers	Familles Rurales
Samedi 21 septembre	Loto	Comité des Fêtes
Vendredi 11 octobre	Encombrants	Communauté de Communes
Lundi 11 novembre	Commémoration au Monument aux Morts de l'Armistice 1918	Municipalité
Lundi 11 novembre	Repas des Anciens	CCAS
Dimanche 1er décembre	Spectacle de la Saint-Nicolas	Comité des Fêtes
Mardi 31 décembre	Réveillon de la Saint-Sylvestre	Football Club

### Vacances scolaires 2012 – 2013

Toussaint : 27 oct au 12 nov  
Noël : 22 déc au 7 janvier

Hiver : 23 fév au 11 mars  
Printemps : 20 avril au 6 mai

Été : 6 juil

# Guide pratique de l'urbanisme

## Votre projet en 6 questions

Afin de vous aider dans vos démarches pour construire, vous devez vous adresser à la mairie du lieu de vos travaux, guichet unique, pour vérifier la compatibilité de votre projet avec la réglementation applicable dans la commune.

### 6 questions à se poser :

#### 1°) Avez-vous consulté les documents nécessaires à votre projet à la mairie du lieu des travaux ?

- le document d'urbanisme de la commune :
  - o Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS)
  - o carte communale
  - o en l'absence de document : application du règlement national d'urbanisme (articles L. 111-1 et suivants, R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme)
- les servitudes d'utilité publique liées à la situation du terrain : périmètres Monuments Historiques, canalisations souterraines ou lignes électriques,...
- les Plans de Prévention des Risques ou cartes d'aléas (inondation, mouvements de terrain...)
- les informations sur les accès et les réseaux : eau, électricité, assainissement, défense incendie...



Toute construction doit respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur à la date de réalisation des travaux, même si elle ne nécessite pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

De même, certains projets ne nécessitant pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme peuvent être soumis à d'autres procédures au titre du code de l'Environnement (ex Installations classées pour la protection de l'Environnement, loi sur l'eau...) du code du Patrimoine (ex en périmètre de monument historique ...), de la Forêt (ex : déboisements ...).

#### 2°) Votre projet paraît réalisable, doit-il faire l'objet d'une autorisation d'occuper le sol ?

Il faut calculer la surface de plancher et l'emprise au sol du projet :

- o la surface de plancher (article R. 112-2 du code de l'urbanisme) : une fiche d'aide au calcul des surfaces est disponible sur le site "service-public.fr"
- o l'emprise au sol (art. R.420-1 du code de l'urbanisme) : c'est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus
- o en cas d'extension, calculer également la surface de plancher et l'emprise au sol du bâtiment existant

Faut-il déposer une déclaration préalable ou une demande de permis de construire ?

- o aucune formalité à accomplir si votre projet est inférieur à 5 m<sup>2</sup>
- o une déclaration préalable doit être déposée :

- pour toute construction nouvelle de + de 5 m<sup>2</sup> et < 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher (exemple abri de jardin, garage, remise, ... non accolés)
- pour toute extension de + de 5 m<sup>2</sup> et < 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher dans les zones U des POS ou des PLU à condition que le projet ne porte pas la surface de plancher ou l'emprise au sol de l'existant et créée à + de 170 m<sup>2</sup> (art PC recours architecte)
- pour toute extension de + de 5 m<sup>2</sup> et < 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher dans les communes sans POS ni PLU, en dehors des zones U des POS ou PLU, si + de 170m<sup>2</sup>

2 cas particuliers nécessitent aussi une déclaration préalable :

- pour une piscine de + de 10 m<sup>2</sup> et < 100 m<sup>2</sup>
- pour une clôture : soumise à déclaration préalable dans les communes qui ont instauré cette formalité par délibération, pour toutes les communes en périmètre de Monument Historique
  - o un permis de construire doit être déposé pour :
- une construction nouvelle ou extension de + 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher
- une extension de + 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher dans les zones U des POS ou des PLU

- o un permis de démolir est requis :
- dans les communes qui ont instauré cette formalité par délibération
- pour toutes les communes en périmètre de Monument Historique

#### Dans quel cas, le dossier doit-il être signé par un architecte ?

- pour une construction à usage autre qu'agricole (une maison d'habitation par exemple), l'architecte est obligatoire si la construction comporte une surface de plancher ou une emprise au sol de plus de 170 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol prise en compte pour le calcul de ce seuil est uniquement celle de la partie de la construction qui est constitutive de surface de plancher. Elle correspond à la projection verticale du volume de la partie de la construction constitutive de surface de plancher : les surfaces aménagées pour le stationnement des véhicules ou les auvents, par exemple, ne sont pas pris en compte.
- pour des travaux sur construction existante, l'emprise au sol ou la surface de plancher créée à l'occasion du projet doit être cumulée à l'existant est > 170 m<sup>2</sup>.



Tout permis de construire déposé par une personne morale doit être établi par un architecte quelle que soit la surface ou l'emprise au sol. Une déclaration préalable n'est jamais soumise à la signature d'un architecte.

### 3°) Où retirer les imprimés ? Comment les remplir ? Quelles sont les pièces à fournir ?

En mairie ou Sur Internet "[Service-public.fr](http://Service-public.fr)" :

Onglets > Particuliers > Logement > Urbanisme – Voisinage – Copropriété > Urbanisme

- ce site rappelle la réglementation
- des notices pour remplir les imprimés et calculer les surfaces, listant également les pièces à fournir sont annexées aux imprimés.

### 4°) Où déposer le dossier ? Quel est le délai d'obtention de l'autorisation ?

Déposez votre dossier à la mairie du lieu des travaux.

Le maire vous délivre alors un récépissé de dépôt précisant :

- o le numéro d'enregistrement du dossier,
- o la date à laquelle un permis tacite peut intervenir
- o ou la date à partir de laquelle les travaux soumis à déclaration préalable peuvent être entrepris
- o que dans le délai d'un mois, un courrier d'incomplet ou un délai différent peut être notifié.

### 5°) Quelles sont les taxes et participations d'urbanisme liées à l'autorisation de construire ?

Se renseigner à la mairie :

le taux de la taxe d'aménagement et les participations sont fixées par délibération

La surface taxable :

le calcul de la surface de plancher et le calcul de la surface taxable sont différents - une fiche d'aide au calcul des surfaces est disponible sur le site "[service-public.fr](http://service-public.fr)".

### 6°) Quelles sanctions en cas de construction sans autorisation ?

Toute construction sans autorisation est punie d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

La Plaquette est téléchargeable sur [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr), rubrique «Collectivités locales/Urbanisme».

## La marche à suivre

- 1- Vous devez déposer une demande de subvention qui sera présentée à la commission qui est en charge du suivi des dossiers d'aide communautaire.
- 2 - Votre demande doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission d'attribution, [avant de débiter les travaux](#).
- 3 - A partir de l'avis favorable, vous disposez d'un an pour réaliser les travaux et demander le versement de l'aide, après contrôle et présentation des factures acquittées.

Pour vérifier votre éligibilité aux aides et accomplir ces démarches, il suffit de s'adresser au CAL 54.

## Documents à télécharger pour en savoir plus ...

Vous pouvez télécharger et prendre connaissance de la démarche à suivre et des pièces demandées par la Communauté de Communes ainsi que des imprimés de demande de subvention, en vous rendant sur son site :

<http://www.pays-pont-a-mousson.fr>

Je veux réduire ma facture de chauffage, adapter mon logement à mon état de santé ou faire d'autres travaux d'amélioration dans mon logement ...

... alors, **sans engagement et gratuitement,**

**je contacte le CAL 54!**



### Lors de ses permanences d'information :

- **à la Communauté de communes :**  
Le 2ème mercredi du mois de 13h30 à 15h30  
Domaine de Charmilly  
Chemin des Clos- B.P 285  
54701 PONT-A-MOUSSON Cedex  
Tél : 03.83.87.87.00

- **Ou bien directement au CAL 54 :**  
12, rue de la Monnaie  
BP 60315  
54006 NANCY Cedex  
Mail : [cal@cal54.org](mailto:cal@cal54.org)

M. Patrick ARNOULD - Chargé d'opérations  
Mme Martine PUCELLE - Conseillère habitat

Attention! Ne jamais commencer les travaux sans avoir obtenu les autorisations écrites

## Amélioration de l'habitat

**La communauté de communes agit pour l'amélioration de l'habitat et les économies d'énergies**



Un projet communautaire destiné aux **propriétaires occupants et bailleurs**, comprenant :

- Des aides financières pour les travaux
- Des conseils pour établir votre programme de réhabilitation
- Un accompagnement pour réaliser les démarches

## Renseignez-vous !



Avec les concours de l'Anah  
et de la Région Lorraine





## Le programme Habiter Mieux

# 1

Un dispositif de l'Anah qui s'adresse aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des économies d'énergie

Il vise les résidences principales de 15 ans et plus dans lesquelles sont réalisés des travaux par entreprise pour un minimum de 1.500 € HT

Ces travaux doivent permettre une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 25%

Avec le programme Habiter Mieux, deux aides forfaitaires s'ajoutent à l'aide de base de l'Anah : 2.100 € de l'Anah et 500 € de la communauté de communes



### Informations particulières :

- Plafond de ressources à ne pas dépasser,
- Travaux pris en compte, plafonnés à 20.000 €HT ou 50.000 €HT,
- Aide de base de 20%, 35% ou 50% du montant des travaux, hors prime Habiter Mieux, en fonction des ressources

## Des cumuls possibles entre certaines aides !

- Habiter Mieux + ravalement
- Aide aux économies d'énergie + ravalement

## La campagne de ravalement

# 2

Une aide sans conditions de ressources pour valoriser le patrimoine privé (propriétaires occupants et propriétaires de logements locatifs privés)

Une action en faveur de la rénovation des façades de plus de 30 ans, « vues sur rue » ou sur espace public

L'aide communautaire représente 25 % du coût des travaux TTC, avec un plafond maximum de prime de **2 000 € par propriété concernée**

Pour les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes, 40 % du montant des matériaux seront subventionnés avec un plafond à 200 €.

Règle particulière pour les immeubles de plusieurs logements et les surcoûts architecturaux

## L'aide aux économies d'énergie

# 3

Une aide pour les propriétaires occupants et de logements locatifs privés, non éligibles au Programme Habiter Mieux

Concerne les habitations de 15 ans et plus

L'aide communautaire représente 10% du coût des travaux TTC, avec un plafond maximum de prime de **1 000 € par propriété concernée**

Cumulable avec les crédits d'impôts

Règle particulière pour les immeubles de plusieurs logements et les propriétaires réalisant les travaux eux-mêmes

### Les travaux pris en compte :

**Réaliser un bouquet de 2 interventions minimum, comprises dans les 5 grandes familles de travaux visées ci-dessous :**

- remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, volets),
- installation de chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude,
- isolation par l'extérieur (parois verticales et opaques),
- isolation intérieure (combles, calorifugeage et parois verticales et opaques),
- recours aux énergies nouvelles : bois, autre biomasse, solaire et photovoltaïque à usage personnel.

# Stationnement

La gendarmerie et le Maire constatent que le nombre de véhicules a fortement augmenté sur la commune. Les familles possèdent maintenant plusieurs voitures et un problème de stationnement sur la voie publique se fait ressentir.

Il est souhaitable que les usagers utilisent leur garage et l'espace privatif (allé de garage) situé devant leur domicile pour stationner.

En ce qui concerne la rue de Nomeny où nous avons enfui les réseaux, il est important de ne pas stationner sur le macadam teinté en rouge.



**TOUT STATIONNEMENT  
DEVANT UNE ENTREE DE  
GARAGE  
EST STRICTEMENT  
INTERDIT**

Nous vous rappelons que chacun est tenu de respecter le domaine public et ses règles de circulation et que dans le cas où un piéton se ferait renverser sur la chaussée, du fait de l'impossibilité de circuler sur le trottoir, la responsabilité du propriétaire du véhicule stationné serait engagée.



# ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ATTON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212.2, L 2122.34, L 2215.1 et L 2512.13,

VU le Code de la santé publique, et plus particulièrement les articles R 1336.6 à R 1336.10,  
CONSIDERANT les nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

## ARTICLE 1 :

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

## ARTICLE 2 :

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article :

- fête de la musique
- feux de la St Jean
- fête du 14 juillet
- fête du 31 décembre.

## ARTICLE 3 :

Les occupants des locaux d'habitation, de leurs dépendances, ainsi que des véhicules doivent prendre toutes précautions de jour comme de nuit pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces lieux privés, notamment d'appareils et dispositifs de diffusion sonore.



## ARTICLE 4 :

Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30,
- les samedis de 10h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Ils sont donc interdits en dehors de ces horaires.

## ARTICLE 5 :

Animaux domestiques : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité et la santé des voisins, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

## ARTICLE 6 :

L'utilisation d'engins motorisés tels que mini-moto et quads entraîne bien évidemment des nuisances sonores et surtout danger pour les usagers de la route. Il est donc interdit d'utiliser les rues de la commune comme des pistes ou des circuits d'engins motorisés tels que mini-moto et quads.

## ARTICLE 7 :

Tout arrêté municipal antérieur est abrogé.

## ARTICLE 8 :

### CONSTATATION ET REPRESSION DES INFRACTIONS

Sont habilitées à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté les personnes mentionnées à l'article L48 du code de la santé publique et à l'article 2 du décret n° 95-409 du 18 avril 1995. Les infractions sont sanctionnées :

- par des contraventions de 3e classe lorsqu'elles relèvent des dispositions des articles R 48-1 à R 48-5 du Code de la Santé Publique, R 239 du Code de la Route et R 623-2 du Code Pénal,
- par des contraventions de 1ère classe lorsqu'elles relèvent de l'article R 610-5° du Code Pénal

## ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Dieulouard et tout agent assermenté pour l'exécution du présent arrêté.

Le droit au calme chez soi est un droit fondamental et il est important que chacun fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

# Mairie d'Atton

---

**Adresse postale :**

1 rue des Dames - 54700 ATTON - FRANCE

**Numéro de téléphone :**

03.83.82.11.72 + 33.383.821.172

**Numéro de Fax :**

03.83.82.11.14 + 33.383.811.114

**Adresse Email :** mairie.atton@wanadoo.fr

**Horaires d'ouverture :**

lundi - de 14h00 à 19h00

mardi - de 8h00 à 12h00

mercredi - de 9h00 à 12h00

jeudi au vendredi - de 8h00 à 12h00

samedi - de 9h00 à 12h00

## VOEUX 2013 DE LA COMMUNE d'ATTON

Gérard LIGER, Maire d'ATTON,  
Les membres du Conseil Municipal,  
Le Comité des fêtes,  
Les associations, Familles Rurales ATTON et FC ATTON

Vous invitent à fêter l'arrivée de la nouvelle année

Le dimanche 06 janvier 2013 à partir de 11h00  
Salle Emile GALLE

Un pot amical clôturera cette cérémonie.

Ont participé à la réalisation de ce bulletin :

Directeur de la publication : Gérard LIGER

Pilotage de la publication : Patrick MAHAUT

Rédaction, photos, relecture :

D. JACQUEMIN, P. GROSGEORGE, J.C. LANNO, E. MARCHAL,

P. MORIN, T. ROUYER, N. MOTTON

Secrétariat : S. BOUCTOT

Conception, mise en page, impression : A2DV Numérique 03 82 82 53 10

Diffusion : Mairie d'ATTON.

Webmaster du site d'Atton : F. IUNG, J. PETTA